



# Décisions du maire

## Information du conseil municipal - Séance du 18 décembre 2025

### DECISION DU 02 OCTOBRE 2025

#### **Décision portant signature d'un contrat avec la société Fitness-Solutions pour la maintenance préventive des équipements cardio et musculation de la tribune**

**Considérant** qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**Considérant** la nécessité de souscrire un contrat pour la maintenance préventive des équipements cardio et musculation de la tribune.

**Considérant** la proposition de la société Fitness-Solutions.

**Monsieur le Maire a décidé de** signer contrat pour la maintenance préventive des équipements cardio et musculation de la tribune, avec la société Fitness-Solutions, située Montée de la Cotiasse 42660 Saint Régis du Coin.

La maintenance préventive inclus une visite de contrôle annuelle sur les équipements suivants :

- Tapis de course CT800
- Elliptique E35
- Vélo droit XBU55
- Vélo biking
- Rameur
- Petit matériel

Les prestations incluses sont :

- Main d'œuvre
- Déplacement
- Entretien de machines mentionnées dans le présent contrat
- Changement des pièces couvertes par la garantie (hors pièces d'usure)
- Réparation des machines sous garantie (hors pièce d'usure)

Le montant de la prestation d'entretien s'élève à : 250 € 00 HT/an soit 300 € 00 TTC/an.

Le contrat prendra effet le 2 octobre 2025 pour une durée d'un an, renouvelable une fois par tacite reconduction pour une durée supplémentaire d'un an. Sauf dénonciation dans les conditions prévues au contrat, il prendra fin le 1er octobre 2027



## **DECISION DU 06 NOVEMBRE 2025**

### **Décision portant convention avec M. MATHEVET pour une prestation de déneigement sur de la commune.**

**Considérant** qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**Considérant** qu'il y a lieu de souscrire une convention de déneigement avec un prestataire pour assurer le déneigement de la commune sur le secteur de la Réardièrre/Chasseur suite à l'indisponibilité du camion de déneigement UNITRAC.

**Considérant** la proposition de M. MATHEVET agriculteur de la commune,

**Monsieur le Maire a décidé** de signer avec M. MATHEVET, domicilié à la Réardièrre – 42530 Saint-Genest-Lerpt, une convention de déneigement pour assurer le déneigement du secteur de la Réardièrre/Chasseur.

La présente convention prendra effet à compter du 1er novembre 2025 jusqu'à la fin de la période hivernale ou à la réparation du véhicule UNITRAC.

Le montant de la prestation est de 70€ par heure de sortie.



## **DECISION DU 12 NOVEMBRE 2025**

### **Décision portant convention avec FACES pour la mise en place d'une session de formation « Sauveteur Secouriste du Travail – Maintien et Actualisation des Compétences»**

**Considérant** qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**Considérant** qu'il convient de d'actualiser les compétences de certains membres du personnel pour les missions de « Sauveteur Secouriste du Travail »,

**Vu** la proposition de FACES 800 rue Jean Rostand 42653 St Jean Bonnafonds,

**Monsieur le Maire a décidé** d'inscrire un groupe de neuf agents à la formation « Sauveteur Secouriste du Travail – Maintien et actualisation des compétences » dispensée par FACES.

La session d'une journée aura lieu le 1<sup>er</sup> décembre 2025 de 8 h 00 à 16 h00, dans une salle communale.

Le montant total de la formation s'élève à 756.00 €.

La dépense est prélevée au budget général de la Commune à l'article 6184.



## **DECISION DU 12 NOVEMBRE 2025**

### **Décision portant convention avec APAVE pour une formation « Recyclage Habilitation électrique BS BE manœuvre »**

**Considérant** qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**Considérant** qu'il est nécessaire d'effectuer la formation de HE BS BE manœuvre des agents du service technique pour l'exercice de leurs missions dans le cadre des astreintes,

**Vu** la proposition de APAVE

**Monsieur le Maire a décidé** d'inscrire un groupe de neuf agents à la formation organisée par FACES pour « Habilitation électrique BS BE manœuvre », organisée les 17 et 18 décembre 2025 de 08h30 à 16h30 dans les locaux de la collectivité.

Le montant de la formation s'élève à 1 860.00 € T.T.C.

La dépense est prélevée au budget général de la Commune à l'article 6184.



## **DECISION DU 12 NOVEMBRE 2025**

### **Décision portant convention avec APAVE pour une formation « AIPR Encadrant »**

**Considérant** qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**Considérant** qu'il est nécessaire de former M. Mathieu TREVE et de M. Benjamin MARCONNET à l'AIPR pour l'exercice de leurs missions,

**Vu** la proposition de l'APAVE

**Monsieur le Maire a décidé** d'inscrire M. Mathieu TREVE et M. Benjamin MARCONNET à la formation organisée par l'APAVE pour « BAE0077 – AIPR Encadrant et/ou Concepteur », organisée le 02 décembre 2025 dans les locaux de l'APAVE.

Le montant de la formation s'élève à 483.84€. T.T.C.

La dépense est prélevée au budget général de la Commune à l'article 6184.



## **DECISION DU 12 NOVEMBRE 2025**

### **Décision portant convention avec APAVE pour une formation « AIPR Opérateur »**

**Considérant** qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**Considérant** qu'il est nécessaire de former Mme Marie SOLMONA, M. Nicolas SIMOTTI et M. Matteo ROBERT à l'AIPR pour l'exercice de leurs missions,

**Vu** la proposition de l'APAVE,

**Monsieur le Maire a décidé** d'inscrire Mme Marie SOLMONA, M. Nicolas SIMOTTI et M. Matteo ROBERT à la formation organisée par l'APAVE pour « BAE001 – AIPR Travaux à proximité de réseaux ou Travaux urgents opérateur », organisée le 09 mars 2026 dans les locaux de l'APAVE.

Le montant de la formation s'élève à 735.48€. T.T.C.

La dépense est prélevée au budget général de la Commune à l'article 6184.



## **DECISION DU 12 NOVEMBRE 2025**

### **Décision portant mise à disposition des locaux du Nouvel Espace Pinatel à l'Association Sainte-Thérèse**

**Considérant** qu'en application des dispositions de l'article L2122-22-5°, le Maire peut être chargé de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

**Considérant** qu'une mise à disposition des locaux du Nouvel Espace Pinatel a été accordée à l'Association Sainte Thérèse le 16 novembre 2025 pour l'organisation d'un spectacle au profit de « Hospitalité diocésaine de Saint-Etienne ».

**Monsieur le Maire a décidé de** mettre les locaux du Nouvel Espace Pinatel situé rue Bonnardel à Saint-Genest-Lerpt, à disposition de « Association Sainte-Thérèse » le 16 novembre 2025 pour la représentation d'un spectacle « Les boutes en train » au profit de « Hospitalité diocésaine de Saint-Etienne ». La mise à disposition des locaux est assurée à titre gratuit.



## **DECISION DU 12 NOVEMBRE 2025**

### **Décision portant signature de la convention d'autorisation de prêt de la Statue de la Vierge située dans la Chapelle de Notre Dame de Pitié à l'association « Les Amis du Pèlerinage de Notre Dame de Pitié**

**Considérant** la demande de la Paroisse Saint Anne de Lizeron d'autoriser l'association « Les amis du pèlerinage de Notre Dame de Pitié » de prêter la statue de la Vierge, située dans le chœur de la Chapelle de Notre Dame de Pitié, propriété de la commune, à la Paroisse de Notre Dame de la Joie,

**Considérant** l'organisation d'une procession et d'une messe le lundi 8 décembre après-midi en la Paroisse de Notre Dame de la Joie de Montaud,

**Considérant** l'urgence de la demande,

**Monsieur le Maire a décidé** d'approuver la convention autorisant l'association « Les amis du pèlerinage de Notre Dame de Pitié » à prêter la Statue de la Vierge, propriété de la commune, à la Paroisse de Notre Dame de la Joie. Cette convention a pour objet de définir les engagements de la commune et de l'association.

**Monsieur le Maire a décidé** de mettre fin à la convention le lundi 8 décembre 2025, à l'issue de la messe.

**Monsieur le Maire a décidé** d'autoriser ce prêt à titre gratuit.

Monsieur le Maire a décidé de confier la surveillance de la Statue à Madame Monique FUMI.



## **DECISION DU 13 NOVEMBRE 2025**

### **Décision ayant pour objet de passer un contrat avec "Le Cri de l'armoire" pour la représentation spectacle "Les deux sœurs" le vendredi 14 novembre 2025**

**Considérant** qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget

**Considérant** que des spectacles sont programmés dans le cadre de la saison culturelle,

**Monsieur le Maire a décidé** de passer un contrat avec "Le Cri de l'Armoire", 363 rue des Pyrénées 45200 PARIS pour la représentation du spectacle "Les deux sœurs" le vendredi 14 novembre à 20 h au nouvel Espace Pinatel. Le montant global de la prestation est fixé à 2 954 € TTC



## **DECISION DU 13 NOVEMBRE 2025**

### **Décision portant avenant à la convention passée avec la Caisse d'Allocations Familiales pour l'accès à l'espace sécurisé à « Mon compte partenaire »**

**Considérant** qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**Considérant** que par délibération en date du 3 mai 2017, une convention avait été passée avec la Caisse d'Allocations Familiales pour l'accès à l'espace sécurisé « Mon compte partenaire »,

**Considérant** que suite à un contrôle par la CAF des accès au service de Consultation du Dossier Allocataire par les Partenaires (CDAP) du portail « Mon compte partenaire » (MCP), il convient de passer un avenant à la convention adoptée en 2017,

**Monsieur le maire a décidé** de passer avec la Caisse d'Allocations Familiales, sise à SAINT-ETIENNE (42952), 55 rue de la Montat, un avenant à la convention adoptée par délibération du conseil municipal de Saint-Genest-Lerpt en date du 3 mai 2017, pour l'accès à l'espace sécurisé « Mon compte partenaire ».

Cet avenant prend en compte les modifications intervenues sur : l'identité du responsable partenaire, l'identité du responsable de la CAF de La Loire, l'adresse de la Caf de La Loire, la description des missions de la commune, le changement d'administrateur outil partenaire, les interlocuteurs de la commune de Saint-Genest-Lerpt, les interlocuteurs de la CAF de la Loire, le nombre d'habilitations au portail CDAP.

## **DECISION DU 25 NOVEMBRE 2025**

### **Décision ayant pour objet de passer un contrat d'engagement avec « Fabrice VILLEREST / ON AIR ANIMATIONS », pour l'animation du réveillon de la Saint-Sylvestre, le 31 décembre 2025**

**Considérant** qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**Considérant** que des spectacles sont organisés dans le cadre de L'animation municipale,

**Monsieur le Maire a décidé** de passer un contrat de prestation avec Fabrice VILLERET, 40 Boulevard des Provinces – Le Flandres – 69 110 Saint Foy les Lyon, pour l'animation du réveillon de la Saint-Sylvestre, le 31 décembre 2023.

le contrat est annexé à la présente décision.

le montant global de la prestation est fixé à 900 € TTC.

## **DECISION DU 25 NOVEMBRE 2025**

### **Décision ayant pour objet de passer un contrat de cession avec la compagnie du Détour pour une représentation des « Femmes savantes » le vendredi 23 janvier 2026 dans le cadre de la saison culturelle scolaire 2025-26**

**Considérant** qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget

**Considérant** que des spectacles sont programmés pour les élèves des écoles de Saint Genest Lerpt

**Monsieur le Maire a décidé** de passer un contrat de cession avec la compagnie du Détour 4 bis rue de l'2cartelée 71250 Cluny pour une représentation des « Femmes savantes » le vendredi 23 janvier 2026 dans le cadre de la saison culturelle scolaire 2025-26

Le montant global de la prestation est fixé à 4789.14€ TTC, dont 789.14 € de frais de transport.

## **DECISION DU 25 NOVEMBRE 2025**

### **Décision ayant pour objet de passer un contrat de cession avec l'association "En bonne compagnie" pour 4 représentations de « NOURS » le jeudi 18 et vendredi 19 décembre 2025 cadre de la saison culturelle scolaire 2025-26**

**Considérant** qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**Considérant** que des spectacles sont programmés pour les élèves des écoles de Saint Genest lerpt

**Monsieur le maire a décidé de** passer un contrat de cession avec l'association En bonne compagnie domiciliée au 42 rue Petrus Maussier 42 000 St Etienne, pour 4 représentations de « NOURS » le jeudi 18 et vendredi 19 décembre 2025 dans cadre de la saison culturelle scolaire 2025-26 pour noël au Nouvel Espace Pinatel.

Le montant global de la prestation est fixé à 2658.25 € TTC. Dont 158.25 € de frais de transport.



## **DECISION DU 9 DECEMBRE 2025**

### **Décision portant contrat de services d'applicatifs hébergés CPS1 / ST GENEST LERPT / 1222 / 2 avec la société DECALOG SOFTWARE pour la maintenance et l'hébergement du logiciel de la médiathèque »**

**Considérant** qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**Considérant** que par décision en date du 27 décembre 2022 a été approuvé un contrat avec la société DECALOG pour la maintenance et l'hébergement du logiciel de la médiathèque,

Considérant qu'il convient de procéder au renouvellement de ce contrat,

**Monsieur le Maire a décidé de** passer un contrat de services d'applicatifs hébergés n°CPS1/ST GENEST LERPT/1222/2 avec la société DECALOG SOFTWARE, sise à SEYSSINET PARISET (38170), 28 Avenue Pierre de Coubertin. Ce contrat a pour objet de définir les modalités selon lesquelles la société DECALOG SOFTWARE assurera la maintenance et l'hébergement de DECALOG SIGB et DECALOG PORTAIL PRO.2€ HT

Le coût annuel de ce contrat de services d'applicatifs hébergés s'élève à 2 292,74 € HT

Le contrat est annexé à la présente décision. Ce contrat prend effet à compter du 01 janvier 2026 pour une durée de 60 mois.



## **DECISION DU 09 DECEMBRE 2025**

### **Décision portant mise à disposition des locaux du Nouvel Espace Pinatel à l'Harmonie de Côte-Chaude**

**Considérant** qu'en application des dispositions de l'article L2122-22-5°, le Maire peut être chargé de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

**Considérant** qu'une mise à disposition des locaux du Nouvel Espace Pinatel a été accordée à l'Association « Harmonie de Côte-Chaude » le 12 décembre 2025 pour l'organisation du concert de la Sainte-Cécile »

**Monsieur le Maire a décidé de** mettre les locaux du Nouvel Espace Pinatel situé rue Bonnardel à Saint-Genest-Lerpt, à disposition de l'Association « Harmonie de Côte-Chaude » le 12 décembre 2025 pour l'organisation du concert de la Sainte-Cécile. La mise à disposition des locaux est assurée à titre gratuit.